



Avril 2001

La voix nationale des populations autochtones vivant hors des réserves d'un bout à l'autre du Canada depuis 1971

C'EST UNE QUESTION D'ÉQUITÉ

◆ À L'AVANT-PLAN DE LA LUTTE POUR LES DROITS DES AUTOCHTONES DEPUIS TROIS DÉCENNIES

C'est une allégation hardie, mais vérifiable, que le Congrès des peuples autochtones et son prédécesseur, le Conseil national des Autochtones du Canada, sont au premier plan de questions nationales qui ont touché le plus grand nombre de populations autochtones au Canada au cours des 30 dernières années.

À titre d'organisations qui ont représenté les intérêts des Indiens vivant hors des réserves, et des Métis dont le nombre est supérieur à celui des Indiens inscrits vivant sur des réserves dans une proportion de trois à un, les CNAC/CPA ont contribué à mener à bien des changements positifs au bénéfice des populations autochtones.

C'est là un héritage fier et productif qui continuera de briller comme un phare pour les générations de populations autochtones à venir.

(Voir Le voyage — page 3)

Total des personnes de descendance autochtone	1 377 900
Total des Indiens inscrits	674 800
Autres catégories d'Indiens non inscrits, etc.	426 800
Métis	215 300
Inuit	61 000

◆ LA RÉALITÉ AUTOCHTONE AU CANADA

Il y a plus de 1,3 million de personnes de descendance autochtone vivant au Canada. Les populations autochtones sont décrites dans la Constitution du Canada (1982) comme étant « Indiens, Inuits et Métis » et leurs droits sont « reconnus et affirmés ».

Mais il n'y a pas de définition claire de ce qui constitue un Indien ou un Métis. On renvoie plutôt à la population autochtone

du Canada par un éventail renversant de catégories élaborées par les gouvernements. Cela comprend les Indiens inscrits vivant sur des réserves, les Indiens inscrits ne vivant pas sur des réserves, les Indiens non inscrits, les Inuits, les Indiens sans statut, les Indiens visés et non visés par un traité, les Métis et beaucoup d'autres.

Sur 1,3 million de personnes, environ 230 000 sont des Indiens inscrits (parfois désignés sous le nom de « Indiens selon la Loi sur les Indiens » vivant sur des réserves. Mais plus de 260 000 Indiens inscrits ne vivent pas sur des réserves, ayant choisi de suivre d'autres démarches dans des villes, municipalités et villages de l'ensemble du pays. Au total, plus de 987 000 personnes autochtones ne vivent pas sur des réserves.

◆ COMMENT NOUS EN SOMMES VENUS LÀ

Quatre années après la Confédération en 1867, le processus de rétrécissement de la taille de la population autochtone au Canada a commencé, la Loi sur les Indiens étant l'instrument utilisé par le gouvernement fédéral.

Cette loi est devenu un instrument colonial interne utilisé pour régler les affaires des Indiens et des terres qui leur étaient réservées.

En 1872, la Loi définissait « Indien » comme étant une personne ayant le droit d'être inscrite comme Indien et les héritiers de cette personne conformément à la règle de descendance « patrilinéaire », c'est-à-dire, seulement une personne dont le père était inscrit comme Indien était admissible au statut d'Indien inscrit. La règle refusait le statut à une femme indienne qui épousait un Indien non inscrit ou non autochtone, ainsi qu'aux enfants issus de ce mariage.

Un amendement à la Loi en 1985 a permis de retracer la descendance par voie masculine ou féminine et a exposé un processus permettant aux Indiens non inscrits de demander à l'être. À ce jour, près de 130 000 ont été inscrits, mais un pourcentage important d'entre eux ne vit pas sur des réserves. Une des raisons importantes de ce phénomène tient au fait qu'on estime qu'ils ne rencontrent pas les exigences de résidence ou d'appartenance des administrations locales indiennes.

(Voir Un système de castes autochtones — page 4)





◆ POURQUOI LE CONGRÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES?

Le message clair, c'est qu'il y a une énorme réalité autochtone au Canada qui est souvent oubliée, voire laissée de côté, par les gouvernements fédéral et provinciaux, les médias d'information et même, parfois, par des organisations autochtones.

Mais les gens vivant hors des réserves — le groupe le plus important et celui qui connaît la croissance la plus rapide — forment la base naturelle du Congrès des peuples autochtones. Et pourtant, nous sommes confrontés à autant, sinon à davantage de problèmes que nos frères et sœurs vivant sur des réserves qui sont assujettis à la Loi sur les Indiens.

Le fait que des problèmes graves affectant le bien-être des populations autochtones vivant au Canada — pauvreté, itinérance, sida, diabète, manque d'accès à l'éducation voulue, discrimination raciale et d'autres — ne sont pas confinés aux réserves indiennes.

D'ailleurs, leurs tentacules s'étendent à chaque coin du pays, y compris les bas-fonds de la population, la plus longue rue au Canada!

De dire Dwight Dorey, Chef et Président du Congrès des peuples autochtones, « Nos populations souffrent beaucoup d'un manque de ressources dans pratiquement tous les domaines du développement social et économique. » « Ce dont nous avons besoin », dit le Chef Dorey, « c'est de politiques et de programmes fédéraux qui ne tiennent pas compte du statut et de la résidence. »

« Qu'est-ce que cela peut faire qu'une personne autochtone vive sur une réserve ou hors d'une réserve, particulièrement du fait que nos droits sont reconnus et affirmés dans la Constitution du Canada? »

Le Chef souligne que les Indiens inscrits vivant sur des réserves devraient continuer de se voir affecter les ressources qu'ils reçoivent et il fait observer que les avantages qu'ils reçoivent actuellement sont insuffisants.

« Mais », dit-il, « avec les énormes excédents budgétaires actuels et projetés,

le gouvernement fédéral doit faire deux choses. D'abord, il doit accepter une responsabilité fiduciaire claire à l'endroit de tous les peuples autochtones, non seulement le nombre plus faible d'Indiens inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent sur des réserves. Deuxièmement, il doit s'engager à affecter un investissement considérablement plus élevé au développement économique et social en faveur des populations autochtones vivant hors des réserves. Le Chef Dorey affirme que le gouvernement peut soit investir dans les populations autochtones maintenant, ou soit payer pour les conséquences plus tard.

« Sinon, les problèmes qui se posent aux populations vivant hors des réserves connaîtront bientôt une escalade qui les mènera au point de rupture », conformément à l'avertissement donné par la Commission royale sur les peuples autochtones.

« Après tout », souligne-t-il, « c'est une question d'équité! »

◆ ORGANISATIONS POLITIQUES NATIONALES AUTOCHTONES

Il existe cinq organisations politiques nationales autochtones au Canada.

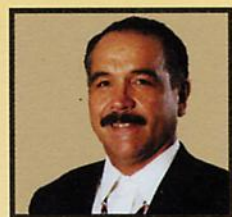
Congrès des peuples autochtones (CPA)

Initialement constituée sous le nom de Conseil national des Autochtones du Canada en 1971, le CPA représente traditionnellement les intérêts des populations autochtones vivant hors des réserves, dont les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Indiens sans statut et les populations métis qui ne sont pas représentés par le Ralliement national des Métis, qui est centré dans les provinces des Prairies.

Les ancêtres des populations associées au Congrès sont clairement ceux d'une nation autochtone, comme les Cris, les Haïdas, les Ojibways, les Algonquins, les Mi'kmaq, pour n'en nommer que quelques-uns.

CONGRÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Chef et président :
Dwight A. Dorey, MA



Vice-président :
Jason Knockwood



867 boul. St. Laurent
Ottawa Ontario K1K 3B1
Canada

Téléphone : (613) 747-6022
Télécopieur : (613) 747-8834
Site Web : www.abo-peoples.org





Nous vivons dans des régions urbaines, rurales et éloignées, de Terre-Neuve/Labrador à la côte du Pacifique, et de la frontière canado-américaine aux Territoires du Nord-Ouest. Bon nombre appartiennent à des organisations politiques autochtones provinciales et territoriales qui sont des membres constitutifs du Congrès. Le mandat du CPA est de parler au nom de toutes les populations autochtones vivant hors des réserves, à l'exception des Inuits et d'une partie de la population métis desservie par leurs propres organisations nationales.

Assemblée des Premières nations (APN)

Constituée sous le nom de Fraternité des Indiens du Canada, l'Assemblée des Premières nations représente les intérêts d'environ 230 000 Indiens inscrits.

Il existe approximativement 660 bandes indiennes au Canada, dont chacune est dirigée par un chef et un conseil, bien qu'elles ne soient pas toutes affiliées à l'APN.

Le Ralliement national des Métis (RNM)

Le RNM comprend des organisations politiques métis centrées au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, avec une base d'environ 150 000 personnes.

Inuit Tapirisat du Canada (ITC)

Il existe environ 60 000 Inuits (singulier de personne inuit) dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Nunavut, ainsi que dans le Nord du Québec et au Labrador. L'organisation nationale qui représente leurs intérêts à Ottawa est l'Inuit Tapirisat du Canada.

L'Association des femmes autochtones du Canada et le Conseil national des femmes métisses représentent les intérêts des femmes autochtones qui en sont membres.

◆ LE VOYAGE

• C'est au début des années 1970 que le Conseil national des Autochtones du Canada et ses membres dans les provinces et les territoires ont veillé à ce que la SCHL établisse des programmes

d'abris pour atténuer les conditions désespérées dans lesquelles les populations autochtones vivaient.

On a construit des maisons et on en a réparé d'autres pour garantir qu'on offre à des milliers de personnes autochtones et non autochtones l'occasion d'acquiescer un abri de base.

- Ce sont les Métis du Conseil national des Autochtones et l'étude et le rapport sur la criminalité et la justice chez les Indiens sans statut qui ont jeté les bases de changements fondamentaux au système de justice criminelle dans la mesure où il touche les populations autochtones.
- C'est l'Aboriginal Order of Canada du Conseil des Autochtones dans les années 1970 qui a précédé le Prix d'excellence aux Autochtones dont on parle si largement aujourd'hui.
- C'est le Conseil des Autochtones qui a contribué à la prise des premières mesures au nom des Cris et des Inuits de la région de la baie James pour soumettre leur cause à un tribunal inférieur au Québec, ce qui a débouché sur la Convention de la baie James — le premier traité de l'ère moderne avec les populations autochtones.
- C'est le Conseil qui est intervenu, de concert avec l'Association des femmes autochtones du Canada, pour garantir que les femmes autochtones et d'autres retrouvent leur statut d'Indienne qui leur avait été si longtemps refusé.
- C'est le Conseil, avec le soutien de ses dirigeants provinciaux et territoriaux, qui a mené une activité de lobbying fructueuse auprès du ministre de la Justice d'alors, Jean Chrétien, et du premier ministre Trudeau afin d'intégrer les peuples indien, inuit et métis dans la Constitution du Canada (1982).
- C'est le Congrès des peuples autochtones qui a aidé plus de 800 clients autochtones — environ 400 dans des emplois de longue durée et 400 autres occupant des postes de formation professionnelle — à se préparer à un avenir productif par l'intermédiaire de l'Initiative d'emploi des Autochtones en milieu urbain de

Développement des ressources humaines Canada. Cela a été accompli pendant la courte durée de vie de 12 mois du programme.

- C'est le CPA qui a convaincu Statistique Canada de lancer un projet visant à délimiter plus précisément la population de descendance autochtone de manière à traduire de manière plus appropriée la population autochtone réelle au Canada.
- C'est le CPA qui a négocié et signé des accords avec le Congrès du travail du Canada et avec l'Alliance de la fonction publique du Canada pour ouvrir des portes à de plus grandes possibilités de carrière au sein d'organisations de premier plan en faveur des populations autochtones vivant hors des réserves.
- C'est le président qui a soumis une déclaration à la Cour fédérale du Canada qui procurerait aux Métis et aux Indiens sans statut les mêmes droits et avantages dont bénéficient les Indiens inscrits relevant de la compétence du gouvernement fédéral.
- C'est le Congrès, de concert avec l'Association des femmes autochtones du Canada, qui s'est présenté à titre d'intervenant au nom de John Corbière pour chercher à obtenir une égalité de droit de vote et d'autres droits au bénéfice des Indiens inscrits vivant hors des réserves comparativement à ceux qui vivent sur des réserves.
- De plus, le Congrès participe au lancement d'un certain nombre de programmes, dont la création d'emplois et la formation, les soins de santé, le développement des enfants et des jeunes, et d'autres, pour améliorer le bien-être des populations autochtones.
- Un certain nombre d'affaires judiciaires auxquelles nous participons sont axées sur l'affirmation de notre identité et sur l'établissement de nos droits en qualité de populations autochtones au Canada sur un pied d'égalité avec les Indiens inscrits vivant sur des réserves. C'est pourquoi nous avons adopté le slogan suivant : « C'est une question d'équité. »

C'est un voyage sans fin.





Un système de castes autochtones

La prolifération qui se poursuit de catégories juridiques provoquée par la Loi sur les Indiens a créé un « système de castes » autochtones au Canada.

Le système de castes comprend les Indiens inscrits, les Indiens inscrits vivant sur des réserves, les Indiens inscrits vivant hors des réserves, les Indiens sans statut, les Indiens visés par un traité, les Indiens non visés par un traité, les Métis des Prairies, les Métis ne vivant pas dans les Prairies, les Inuits du Nunavut, les Inuits des Territoires du Nord-Ouest, les Inuits du Nord du Québec et les Inuits du Labrador. Le gouvernement fédéral accorde un traitement différent à chaque caste pour ce qui est de reconnaître les droits des Autochtones et de dispenser des services.

La politique du gouvernement fédéral consiste à reconnaître une obligation fiduciaire et une responsabilité seulement dans le cas des Indiens inscrits vivant sur des réserves dans des bandes — on les appelle par euphémisme les « Premières nations », même si le nombre de membres peut être inférieur à une douzaine de personnes dans certains cas — et dans celui des Inuits vivant au Nunavut.

Les Indiens inscrits vivant hors des réserves sont considérés comme ayant renoncé à leurs droits autochtones et comme étant devenus la responsabilité du gouvernement dans la province ou le territoire où ils vivent. En leur qualité d'Indiens vivant hors des réserves, ils sont regroupés, dans l'esprit des décideurs, avec les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuits qui ne vivent pas au Nunavut ou dans les T.N.-O.

C'est au nom de ce groupe de « populations autochtones » que le CPA et son prédécesseur, le Conseil national des Autochtones du Canada, fait depuis trente ans.

Le jeu des appellations

La question de l'identité autochtone se complique encore du fait que l'article 35

de la Loi constitutionnelle de 1982 ne nomme que trois groupes autochtones : Indien, Métis et Inuit. Il ne définit pas « Indien » et ne renvoie pas à des critères figurant dans la Loi sur les Indiens, comme l'état de l'inscription, le fait d'être visé par un traité, la résidence sur une réserve ou l'appartenance à une bande.

Il dit simplement « Indien ». De la même façon, il ne définit pas Métis ou Inuit.

Les grands noms fiers que les populations autochtones détenaient avant 1867, dont Ojibway, Mi'kmaq, Mohawk, Cri, Déné, Haïda, Tlingit, ont été remplacés par une gamme ahurissante de noms de produits dénotant leur statut juridique de « choses » plutôt que de peuples.

C'était déjà assez déplorable que Christophe Colomb les ait appelés par erreur « Indiens » mais, c'est encore plus humiliant maintenant d'être appelés « Indiens non inscrits », des non-personnes, des êtres sans identité.

Une grande partie des procédures engagées par des groupes autochtones au nom des Indiens vivant hors des réserves a consisté à clarifier qui est un Autochtone. L'éclaircissement est lié à des questions d'habilitation à des droits autochtones — à la terre, aux ressources, à l'autonomie interne, ainsi qu'aux droits liés à la langue et à la survie culturelle.

L'opinion erronée, c'est que les seuls « véritables » Indiens au Canada sont ceux qui vivent sur des réserves et qui sont inscrits au titre de la Loi sur les Indiens, mais plus de 72 % de la population autochtone au Canada vivent hors des réserves dans des régions urbaines, rurales et éloignées d'un bout à l'autre du pays.

Des projections récentes du recensement de 1996 situent la taille de la population autochtone à 1,4 million, soit 4 % de la population totale du pays.

Sur le financement annuel dont on fait état de 4,6 milliards \$ de la part du gouvernement fédéral pour les peuples autochtones, la quasi-totalité est consacrée

aux Indiens inscrits vivant sur des réserves. En d'autres termes, seulement 28 % de la population autochtone et, pour ce qui est des Inuits vivant au Nunavut et dans les T.N.-O., tout juste plus de 4 % de la population autochtone.

Seulement des montants symboliques sont dépensés en faveur des Indiens non inscrits, des Indiens inscrits, vivant hors des réserves, et des Métis — ceux qui sont situés plus bas dans le système unique de castes autochtones.

La négociation est la clé

Le CPA a pour position que les droits autochtones s'appliquent à *tous* les peuples autochtones, indépendamment du statut au regard de la Loi sur les Indiens ou de leur lieu de résidence.

Le système discriminatoire qui oppose les peuples autochtones les uns aux autres se faisant la lutte pour obtenir de ressources limitées doit être modifié.

À moins que le gouvernement fédéral n'adopte un véritable processus de négociation pour régler des différends, les peuples autochtones continueront de n'avoir d'autre solution que d'intenter des procédures judiciaires, ce qui est coûteux et provoquera vraisemblablement de l'animosité entre les peuples autochtones et leurs voisins non autochtones.

Les peuples autochtones s'enorgueillissent d'être les peuples fondateurs du Canada et souhaitent que le pays croisse et prospère au bénéfice de tous.

Ce que le Congrès des peuples autochtones cherche à établir, c'est un partenariat mutuellement bénéfique avec le gouvernement. Si cela n'est pas fait, les espoirs et aspirations de la majorité des peuples autochtones continueront d'être frustrés et des progrès bénéfiques de la part des deux partenaires n'auront jamais lieu.

